

PRIER POUR LES MORTS OU POUR LES VIVANTS

Valeurs complémentaires de l'eucologie catholique
et de l'eucologie réformée

« L'Eglise, cette pieuse Mère, eut la coutume, non seulement de recommander les défunts à Dieu, mais encore de revigorer l'espérance de ses enfants, et de confesser leur foi, en tant que baptisés, dans leur résurrection future dans le Christ ¹. » Telle est la première phrase du Décret précédant l'*Ordo Exsequiarum*, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juin 1970.

Certes, l'Eglise catholique n'a jamais manqué de recommander les défunts à Dieu. Cela semblait même être le seul but de sa présence aux ensevelissements. Dans sa liturgie on retrouve à chaque pas des prières pour l'absolution des péchés, « pour que par la grâce de Dieu le fidèle mérite d'échapper au jugement de sa vengeance », « pour qu'il obtienne par ses pieuses supplications l'indulgence qu'il a toujours désirée », « pour qu'il jouisse, dans la béatitude, de la lumière éternelle ». Il n'y a qu'à lire l'offertoire dans les trois messes des morts du missel romain.

Prières pour ceux qui pleurent.

Quant à revigorer l'espérance de ses enfants et confesser leur foi en leur résurrection future dans le Christ, je ne dis pas que l'Eglise y ait complètement renoncé, mais sa préoccupation était ailleurs. Aussi avons-nous été particulièrement sensibles aux prières nouvelles insérées dans l'*Ordo* pour ceux qui sont dans le deuil. Car ils sont bien là, aux

1. *Ordo Exsequiarum*, ed. typica, Typis polyglottis Vaticanis, 1969, p. 5.

enterrements, ceux qui souffrent, ceux qui pleurent, ceux dont la vie est désormais sans amour, l'avenir sans espérance, les jours sans joie. Et je ne pense pas seulement à ceux dont la douleur affecte les effusions des pleureuses antiques ; il y a les larmes silencieuses, les larmes cachées, les yeux peut-être trop secs pour pouvoir pleurer. Ils sont là, et nous avons tressailli à ces accents d'humanité vraie qui se manifestent dans des prières comme celle-ci :

Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui nous poursuis d'un amour éternel, qui transformes l'ombre de la mort en aurore de vie, regarde, nous t'en supplions, tes serviteurs gémissants en tribulation. Sois toi-même notre refuge et notre courage, afin que des ténèbres et du deuil de cette souffrance nous soyons élevés à la lumière et à la paix de ta présence².

Ou encore :

Dieu favorable, dispose nos cœurs à écouter ta parole, afin que, trouvant la lumière au milieu des ténèbres et la foi au milieu des doutes, nous soyons consolés réciproquement par tes paroles³.

Dans de pareilles prières on retrouve l'esprit de la liturgie réformée, où sans cesse la détresse des affligés est évoquée, le secours d'en-haut imploré, la présence de Dieu appelée. Il est difficile de faire des citations, il faudrait presque citer le volume entier ; nous nous bornerons à deux textes parmi les plus significatifs.

O Dieu vivant, toi qui prononces le premier et le dernier mot de toute vie et de toute chose, nous voici devant le silence de la mort.

Nous sommes désemparés, impuissants et meurtris. Garde-nous des consolations mensongères et des illusions décevantes. La vérité seule peut ici nous consoler et tu peux seul nous la dire. A quel autre irions-nous ? Tu as les paroles de la vie éternelle.

Seigneur, affermis notre assurance de ta victoire sur la mort. Par ton Saint-Esprit rends-nous attentifs à ta parole vivante. Dans ta miséricorde tourne nous vers l'espérance de ta venue et de la résurrection des morts. Amen⁴.

2. *Ordo Exsequiarum*, pp. 18-19, § 34.

3. *Ordo Exsequiarum*, p. 71, § 176. Cf. également les §§ 67 fin, 169, 173, 181, 183, 185, 186, 198.

4. *Eglise Réformée de France. Liturgie*, Berger-Levrault, 1963, p. 310.

Et voici le second texte :

Seigneur Jésus, Agneau de Dieu qui ôtes les péchés du monde, tu es la résurrection et la vie. Toi qui as été l'homme de douleur et qui connais la souffrance, viens en aide à ceux qui t'invoquent. Par tes larmes, par ta sueur sanglante, par ton agonie, par ta mort rédemptrice, par ta résurrection glorieuse, Seigneur aie pitié de nous⁵ !

Les citations seraient sans fin. Les séparations, les souffrances, les deuils comptent dans nos vies. L'Eglise est trop humaine pour avoir l'air de passer, les yeux fixés sur le seul au-delà, indifférente aux choses d'ici-bas. Il y a là, entre catholicisme et protestantisme, ce que j'aime à appeler des lignes de convergence ; elles indiquent dans leur élan un point encore lointain qui demeure le secret de Dieu.

Les inhumations chez les protestants d'autrefois. Les prescriptions de la Discipline.

Mais voilà que le point de vue change. Nous ne prions pas pour les morts. La vieille Discipline est sur ce point nette et tranchante : « Il ne se fera aucune prière ou prédication, ni aumône publique aux enterrements, pour prévenir toutes superstitions⁶. » La raison en est simple ; c'est par réaction, et une réaction intransigeante, contre les cérémonies du culte catholique que les réformés ont supprimé aux inhumations toute espèce de célébration religieuse.

La règle édictée par la Discipline semble avoir été assez généralement appliquée, même lors de l'inhumation de grands personnages.

Lorsque la duchesse de la Trémoille et sa fille moururent, lisons-nous dans les Mémoires d'une autre de ses filles, on fit porter leurs corps dans le caveau de famille de la chapelle du château « sans aucune cérémonie »⁷.

Naturellement, de telles inhumations, sans pasteur, sans prières, sans admonition heurtaient profondément le sentiment des catholiques. Ils se scandalisaient de voir enfoui

5. *Eglise Réformée de France. Liturgie*, p. 317.

6. *Discipline*, ch. x, § 5.

7. Charlotte-Amélie DE LA TRÉMOILLE, *Mémoires*, Paris, 1876, p. 52.

en terre un chrétien comme on eût fait un animal. Un satiriste a raillé en de mauvais vers cette manière d'inhumer :

*A peine un homme est trépassé,
Et mis dedans vos cimetières,
Qu'un Requiescat in pace
N'est pas dit pour toutes prières...
Dans une fosse assez profonde
On plante comme un animal
Le plus honnête homme du monde*⁸.

Ce qui se pratiquait en France se pratiquait également à Genève. Voici d'après un Mémoire du temps de Calvin comment on procédait aux inhumations :

Les deux enterreurs portent sur leur col le trespasé comme entre nous se portent les reliquères aux processions, couvert d'un drap ou linge, puis après suivent les hommes deux à deux et après les femmes en mesme ordre... Et ainsi le vont jeter à la fosse sans rien dire, n'y faire aucune cérémonie, non plus que pour un chien ou un cheval. Et puis s'en retournent tous ceux qui ont accompagné jusques au logis du trespasé, et à la porte chacun dict aux plus prochains : *Dieu vous conserve en vie*, et eux respondent : *Et vous aussi*. Et n'est nul si hardy de faire quelque prière ny aulmosne pour l'âme du trespasé, sur peine d'estre appellé en leur Consistoire⁹.

L'auteur de ce Mémoire, bien que catholique, n'exagère pas. On peut lire dans les Registres du Consistoire de Genève qu'une femme du nom de Girosaz a été censurée pour avoir dit un *Requiescat in pace* sur la tombe de son mari¹⁰.

Calvin.

Il est vrai que l'attitude de Calvin était on ne peut plus rigoureuse. Le rejet du dogme du Purgatoire interdisait absolument de prier pour les morts. Vatellus lui avait écrit :

Il y a ici quelques-uns qui faisant mention de la vie des

8. DE ROSTAGNY, *Instruction de la fille de Calvin démasquée*, « A Messieurs de la R. P. R. », Paris, 1685, p. 50.

9. « Passevent Parisien respondant à Pasquin Romain », *De la vie de ceux qui sont allés demeurer à Genève*, Paris, Liseux (d'après l'édition de 1556), p. 72.

10. *Calvini Opera*, XXI, 422.

défunts, ont l'habitude d'ajouter ces mots : Auquel Dieu accorde une bonne et heureuse résurrection. Nous savons certes être vaines et impies les prières qui sont faites pour le salut des défunts ; mais puisqu'un vœu de cette sorte a trait à la résurrection de la chair que notre foi espère, je n'ai pas jusqu'ici osé les reprendre. C'est pourquoi je voudrais savoir s'il est permis à un chrétien bien informé de sa religion de parler ainsi ¹¹.

Calvin répond le 29 septembre 1562 :

La formule de prière, que Dieu accorde aux morts une bonne et heureuse résurrection, puisqu'elle ne convient pas à la règle de bien prier, doit être repoussée. Qu'un tel vœu soit permis, je ne le conteste pas. Si un ami est enseveli, ou si on m'annonce qu'il a été emporté par la mort, je souhaiterais qu'au dernier jour il participe avec moi à la gloire céleste. Il n'y a dans ce vœu aucune superstition. Mais dans les prières il faut tenir une autre sobriété afin que rien ne s'échappe témérairement ni que nous demandions quoi que ce soit sans être instruits par une parole de Dieu... C'est pourquoi ceux qui se permettent même le minimum en imaginant des requêtes, franchissent les bornes ¹².

On le voit, Calvin s'en réfère à la Parole de Dieu : aucune instruction, aucun conseil, aucun ordre relatif à la prière pour les morts ; c'est là son grand argument. Et quand on lui oppose l'ancienneté de cette coutume dans l'Eglise, et « qu'on ne doit point mépriser ce qui a été reçu de longtemps et est accoustumé », il en revient toujours là : « Je leur demanderay selon quelle parole de Dieu, ou suyvant quel exemple cela a esté faict ¹³. »

Il est vrai que les catholiques pouvaient rétorquer à Calvin qu'ils avaient « une parole de Dieu », et ils ne s'en faisaient pas faute. Il s'agit des morts mentionnés au livre des Maccabées, sous la tunique desquels on avait trouvé des objets idolâtres. « Il fut évident pour tous que cela avait été la cause de leur mort. Tous donc se mirent en prière pour demander que le péché commis fût entièrement effacé... Si Judas n'avait pas espéré que les soldats tombés dussent ressusciter, il était superflu et sot de prier pour les morts, et s'il envisageait qu'une très belle récompense est

11. *Calvini Opera*, XIX, 532.

12. *Calvini Opera*, XIX, 548-549.

13. CALVIN, *Institution chrétienne*, III, v, 10.

réservée à ceux qui s'endorment dans la piété, c'était là une pensée sainte et pieuse¹⁴. »

Oui, mais les livres des Maccabées sont des livres apocryphes, et malgré l'intérêt de ce texte, qui prouve combien vieille est l'habitude de prier pour les morts, il ne tranche pas la question, car un texte apocryphe est en effet pour Calvin comme s'il n'existait pas, c'est un texte mort.

Toutefois il ne faut pas croire que Calvin ne tînt pas compte des morts ou les traitât avec négligence. Il attachait au contraire une grande importance à la sépulture des morts. Celle-ci est pour lui non seulement d'institution divine, mais elle est comme un rappel, adressé aux vivants, des promesses de la résurrection et du devoir d'humanité qui leur incombe envers le corps des défunts promis à l'immortalité. « Car, déclare-t-il, la cérémonie et façon d'ensevelir regarde l'espérance de la résurrection : comme elle a esté ordonnée à ceste fin par inspiration de Dieu dès le commencement du monde¹⁵. »

Les résistances à la Discipline.

Une telle attitude : ni prédication, ni prière aux enterrements, allait cependant contre les sentiments chrétiens des fidèles et les Synodes se heurtent à des résistances. Le Synode de Figeac, 1579 (Calvin était mort en 1564), veut que l'article touchant la sépulture des morts soit observé, et que ceux qui y contreviendront soient censurés. Il y avait donc des contrevenants.

Quelques années plus tard, au Synode de Saumur, 1596, le député de la Normandie demande que l'article de la Discipline soit modifié, et que l'on autorise de faire quelque remontrance aux enterrements. Le Synode arrête que l'article demeurera sans y rien ajouter.

Au Synode de Charenton, en 1631, les députés de Normandie disent que dans leur province il est d'usage qu'après le décès de quelqu'un le ministre expose en présence des parents et amis quelque passage de l'Écriture sainte touchant la misère de la vie humaine et la condition de la vie éternelle. (L'article de la Discipline interdisant toute prière ou prédication aux enterrements n'était pas, malgré les objurgations renouvelées des Synodes, strictement observé.)

14. II Maccabées, 12, 40-42 ; 44-45.

15. CALVIN, *Commentaires*, Actes 8, 2.

Et comme les députés de Normandie craignent que cela ne dégénère en abus, par créance du Purgatoire ou soulagement par le moyen des dites prières, ils demandent l'avis du Synode. Aussitôt, les députés de Bourgogne ajoutent qu'on en fait autant dans leur province. Ceux de Saintonge et quelques autres n'en disent pas moins, ce qui montre combien était grand le désir des affligés de recevoir quelque consolation de leur pasteur à l'occasion de la mort de l'un des leurs. Finalement, on décide de laisser les choses en l'état, c'est-à-dire de ne pas obliger les personnes qui ont cet usage à y renoncer. Il semble donc bien que, malgré le principe posé avec une netteté qui ne laissait rien à désirer, il y ait eu quelquefois des exhortations faites par les pasteurs aux funérailles, non point il est vrai au cimetière, mais devant les maisons où c'était la coutume d'exposer les morts ¹⁶.

Au reste, l'article de la Discipline trouva un défenseur beaucoup plus péremptoire en la personne du roi, qui la fit appliquer, lui, avec une draconienne rigueur. La Déclaration de Louis XIV interdit aux réformés d'exposer les corps devant les maisons, comme c'était l'usage ¹⁷. Les ensevelissements ne purent avoir lieu qu'au petit jour ou à la tombée de la nuit, et le nombre des assistants en était rigoureusement limité. Bientôt d'ailleurs les enterrements, comme tout acte de protestantisme, seront supprimés en France. Un siècle de silence s'étendra sur notre Eglise.

Dès après la Révolution, en 1804, le *Résumé des Conférences* qui se tinrent entre pasteurs-présidents, autorise « quelques cérémonies, savoir exhortations ou prières, soit dans l'église, soit sur la fosse, soit dans la maison du défunt... mais en évitant soigneusement tout ce qui pourrait acheminer à des pratiques superstitieuses ». Quelle timidité encore, et quelles réserves !

En 1843 paraît à Valence une *Liturgie funèbre* dont l'Avertissement contient ces indications : « Depuis que les enterrements des Réformés se font sous la protection des lois, la plupart des pasteurs, surtout ceux des grandes villes ont jugé convenable de suppléer à ce silence (de l'ancienne coutume) et de donner à ces enterrements un caractère d'édification religieuse. Ils se placent en conséquence en tête du convoi et font entendre, chacun à sa manière, des paroles

16. P. DE FÉLICE, *Les Protestants d'autrefois*, « Les temples », « Les services religieux », « Les actes pastoraux », Paris, Fischbacher, 1896, pp. 249-253.

17. D. ROBERT, *Les Eglises réformées en France, 1800-1830*, p. 183.

évangéliques de consolation et d'édification aux assistants, soit dans le domicile du défunt, soit dans le temple où on le présente, soit dans le cimetière où il est déposé¹⁸. »

En 1888, dans son *Projet de révision de la Liturgie*, Bersier peut affirmer : « Quant aux services funèbres, personne ne songerait aujourd'hui à défendre l'article de notre ancienne Discipline qui interdisait aux pasteurs d'y prendre aucune part. Chacun reconnaît au contraire qu'il y avait là une réaction excessive, aussi opposée à l'esprit de l'Évangile qu'aux sentiments instinctifs de la nature humaine¹⁹. »

Cette fois, la cause est entendue : Plus d'ensevelissement sans prière, ni prédication. Bientôt, en 1896, une liturgie officieuse de l'Église réformée paraîtra, empruntant certains textes à Bersier lui-même. Il y aura des prières et des lectures bibliques pour les ensevelissements.

Sans doute ces novations — mais peut-on encore les appeler ainsi ? — suscitent encore des résistances. Un pasteur, Romane-Musculus, s'est fait le défenseur de Calvin. Il proteste contre « les rites funéraires vers lesquels au milieu du 19^e siècle nos Églises ont glissé²⁰ ». « Un enterrement n'est pas un culte », affirme-t-il²¹. « Toute prière pour les morts, ou tout glissement vers des invocations de cette sorte seront catégoriquement condamnées comme hérésies²². » Et il n'hésiterait pas dans certains cas à commencer un service funèbre par ces mots : « Laisse les morts ensevelir leurs morts, a dit Jésus, et toi, va annoncer le Royaume de Dieu²³. » Mais ces protestations tombent dans le vide.

Les liturgies actuelles.

En 1955, la première édition de la liturgie, officielle cette fois, de l'Église réformée de France publie des textes de prières et de lectures bibliques. Il est vrai qu'elle dit encore dans son Avertissement aux services funèbres : « Un service funèbre dans l'Église réformée est fait pour les vi-

18. *Liturgie funèbre*, Valence, Marc-Aurèle frères, 1843. Cf. L. RIMBAULT, « Des services funèbres », *Études théologiques et religieuses*, 1964, n° 3, pp. 19-28.

19. E. BERSIER, *Projet de révision de la Liturgie*, Paris, 1888, p. LIII.

20. P. ROMANE-MUSCULUS, « Les services funèbres », dans *Foi et Vie*, septembre-octobre 1946, p. 640.

21. *Op. cit.*, p. 652.

22. *Op. cit.*, p. 653.

23. *Op. cit.*, p. 657.

vants²⁴ », ne laissant aucune place au mort. Mais elle ne s'en est pas tenue à cette affirmation, et dans sa seconde édition (1963) elle franchit une deuxième étape ; revenant sur ce qu'elle avait déjà formulé, elle intègre le défunt au service funèbre : « Dans l'Eglise réformée, un culte est célébré à l'occasion d'un enterrement par la communauté des fidèles pour remettre à Dieu, dans la foi et dans l'espérance, celui qui vient de disparaître²⁵. » Elle n'oublie pas les deux autres buts d'un service funèbre : Entourer de sa sympathie et de son intercession des familles en deuil, et annoncer l'évangile de la résurrection ; mais la première place est donnée à la *commendatio* que l'on considérait jusqu'alors comme hérétique.

Cela est d'autant plus frappant que, dans l'édition de 1955, l'acte de foi par lequel on remet à Dieu celui qui vient de disparaître, chassé par la préface, rentre subrepticement et comme en contrebande par les textes. Par exemple on pouvait y lire cette prière :

Seigneur, devant qui les générations se lèvent et passent, nous te bénissons et nous te louons pour tes serviteurs qui nous ont quittés après avoir vécu dans la foi, l'espérance et l'amour, et en particulier pour notre frère que tu viens de rappeler à toi. Pour tous les dons que ta bonté faisait rayonner au travers de sa vie, nous te rendons grâces. Et puisque tu as voulu nous le reprendre, malgré la douleur qui est la nôtre, nous te bénissons de ce que pour lui toute infirmité et toute peine ont pris fin, de ce que la mort même est passée, et de ce qu'il est entré dans la paix où les tiens demeurent pour l'éternité²⁶.

De même dans la *Contemplation* pour un enfant : « Donne-nous de te contempler, berger du ciel, serrant sur ton cœur l'enfant que nous te confions. Avec tout ton troupeau tu le conduis aux sources de la vie. Déjà tu as essuyé toute larme de ses yeux²⁷. »

De tels textes, qui étaient déjà dans l'édition de 1955, se retrouvent naturellement avec d'autres encore dans l'édition de 1963. On en trouvera la liste en note²⁸. La *commendatio*

24. *Liturgie*, 1955, p. 217.

25. *Liturgie*, 1963, p. 305.

26. *Liturgie*, 1955, p. 227.

27. *Liturgie*, 1955, p. 243.

28. *Liturgie*, 1963. Cf. Accueil 1 et 2, p. 309 ; Prière, p. 319 ; Prière, p. 322 ; Accueil, p. 323 ; Contemplation, p. 327 ; Prière, p. 328 ; Prière 1, p. 330 ; Accueil, p. 334 ; Prière, p. 342 ; Accueil, p. 343 ; Prière 2, p. 347.

a cette fois sa place même dans les services religieux de la Réforme la plus rigoureuse.

Il ne faut pas s'en étonner. La réforme calviniste était à peu près la seule à refuser de remettre à Dieu ceux qui nous ont quittés, et les sentiments chrétiens n'étaient plus d'accord. Voici par exemple un texte destiné à l'information des conseils presbytéraux :

Un même problème surgit au plan liturgique lorsque l'on se demande s'il est légitime de faire mention du défunt dans la prière. Certains sont prêts à déceler immédiatement dans ce cas les symptômes d'une intercession pour les morts. Sans doute une telle intercession est-elle exclue pour quelqu'un qui est désormais entre les mains de son Seigneur. Mais remettre celui qui est parti à son Dieu comme l'ont remis ceux qui l'entouraient au moment de sa mort, ou rendre grâces pour ce que sa vie a signifié n'a rien à voir avec une intercession pour son salut : c'est bien plutôt le signe d'une pleine acceptation de la condition humaine²⁹.

Les Eglises de la Réforme rallient le gros des Eglises chrétiennes, témoin ce discret *Requiem* que nous trouvons dans la liturgie presbytérienne de l'Eglise réformée d'Ecosse, que l'on ne saurait soupçonner d'influence catholique : « Et puisque c'était ta volonté de le rappeler d'ici, nous te remercions de ce que pour lui toute maladie et tristesse sont finies, de ce que la mort même est passée, et de ce qu'il est entré dans le repos qui demeure pour ton peuple³⁰. »

Les liturgies luthériennes.

La chose était autant plus facile que pour ainsi dire toutes les Eglises acceptent comme naturelle cette prière dite *commendatio*. Luther, en particulier, ne s'y était pas opposé. Même la prière pour les morts trouve grâce à ses yeux pourvu qu'elle ne soit pas une prière de l'Eglise et qu'elle ne relève que du cœur.

Pour les morts, puisque l'Ecriture ne nous en dit rien, je trouve que ce n'est pas un péché de demander par pure piété cela ou quelque chose de semblable : Bon Dieu, y

29. « Lettre pastorale sur les services funèbres », *Eglise réformée de France. Bulletin d'information*, n° 4, octobre-décembre 1964, pp. 4-5.

30. *Book of Common Order of the Church of Scotland*, Oxford University press, 1940, p. 176.

a-t-il assigné aux âmes un état tel que vous puissiez être aidé, soyez assez bienveillant, etc... Et quand cela est arrivé une fois ou deux, que ce soit fini. Car les Vigiles, les Messes des morts et les Célébrations annuelles ne riment à rien, et c'est là le marché du Diable³¹.

Veux-tu prier pour l'âme de ton père ou l'âme de ta mère, cela tu peux le faire chez toi, dans ta chambre, une ou deux fois et cela suffit. Prie ainsi : Mon Dieu, si les âmes des morts sont dans un état tel que tu puisses les aider, Seigneur, aie pitié d'elles et aide-les... C'est pourquoi si tu veux prier pour elles, prie de la manière que j'ai dite, et que ce soit fini ; laisse-les dormir en Dieu ; car si tu demandes quelque chose et que tu crois, il est certain que tu es exaucé³².

L'Apologie a suivi Luther dans sa manière mesurée et discrète : « La prière pour les morts, nous ne l'empêchons pas (*non prohibemus*) », dit-elle, faisant allusion aux intercessions privées que l'on peut faire dans sa chambre, mais rejetant avec vigueur les messes pour les morts. Seules quelques liturgies, celles de Nassau, 1843 et de Wurtemberg, 1844, expriment la prière pour les morts avec demande d'absolution pour leurs péchés.

Nous nous en tiendrons à la liturgie actuelle de l'Eglise luthérienne de France :

Dieu juste et saint, nous nous humilions profondément devant toi, en ce jour de deuil, où tu appelles un de nos frères à se présenter devant toi, pour te rendre compte de sa vie terrestre. Seigneur, nous souvenant, en cette heure, que tu es un Dieu de miséricorde et de pardon pour ceux qui ont cru en toi, nous le remettons avec confiance entre tes mains paternelles³³.

Conclusions.

Arrivés au terme de cette étude, il nous plaît de signaler une nouvelle convergence : Point d'ensevelissement sans prière ni prédication et discret *Requiem* en faveur du mort. Mais pourquoi cette réserve dans les Eglises de la Réforme envers la prière pour les morts ? Luther le dit : « Les

31. Martin LUTHER, *Vom Abendmahl Christi Bekenntnis* (1528), W. 26, 508.

32. Martin LUTHER, *Predigt am 20. Sonntage nach Trinitatis* (1522), W. 10/III, p. 409.

33. *Liturgie de l'Eglise évangélique de France*, pp. 39-40.

Vigiles, les messes des morts, les célébrations annuelles, tout cela ne vaut rien ; c'est le marché du Diable. » Il s'agit d'une réaction contre le Purgatoire et le culte des saints, dont l'Écriture ne souffle mot. Peut-on dire que ce qui s'opposait au 17^e et au 18^e siècles à la prière pour les morts n'existe plus aujourd'hui ? Ce n'est pas à nous de répondre. Nous n'avons pas trouvé dans le nouvel *Ordo* le mot de purgatoire, ni celui d'enfer, et la théologie sous-jacente est à peu près la même que la nôtre ; elle s'exprime par ces mots : « Concède, Dieu favorable, que ton serviteur repose dans ce sépulcre, dormant en paix, jusqu'au jour où, le ressuscitant, tu l'éclaireras ³⁴ ? » Il est vrai qu'il y a l'Offertoire des trois messes des morts, encore faudrait-il voir ce qui n'est là qu'imagerie pieuse.

Peut-être, et c'est par là que je termine, y a-t-il plusieurs manières scripturaires d'envisager la mort, et est-ce faire preuve d'un esprit de synthèse trop poussé que de vouloir les réduire à l'unité. Il y aura toujours dans la chrétienté ceux qui remettent les leurs à Dieu, s'abandonnant à sa volonté, et ceux qui croyant pouvoir influencer sur ses décisions prieront pour leurs morts. Pourquoi légiférer ? Pourquoi dogmatiser ? Quand ceux qui prient pour un mort s'appuient sur un texte comme celui-ci : « N'entretenez aucun souci ; mais en tout besoin recourez à l'oraison et à la prière, pénétrées d'actions de grâces, pour présenter vos requêtes à Dieu. Alors la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, prendra sous sa garde vos cœurs et vos pensées, dans le Christ Jésus ³⁵ », pourvu que ce soit dans le secret de leur cœur, ils peuvent apporter à Dieu toutes leurs détresses. Et y a-t-il plus grande détresse que celle de parents angoissés par le sort éternel de leurs enfants ? Serait-ce la seule dont ils ne sauraient parler à Dieu ? S'il y a un domaine où il puisse être question de plurithéologisme, c'est bien, me semble-t-il, celui-ci. Une pensée d'amour, une prière d'amour pour ceux qui nous ont quittés, dans le secret absolu qui entoure la mort, peut n'être pas vaine.

Jean-Daniel BENOÎT.

34. *Ordo Exsequiarum*, § 53, p. 24.

35. Philippiens 4, 6-7.